

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2019

Rapporteur : Francis Brunelle

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Le maire préside cette commission composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la mise en place de cette commission et précisé sa composition.

Cette commission exerce notamment les missions suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté au conseil municipal. Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Le comité consultatif de la ville pour tous exerce la fonction de commission communale pour l'accessibilité. Ses membres apportent un avis et une contribution à l'étude des projets touchant à la vie quotidienne de l'ensemble de la population concernée par le handicap, de quelque nature qu'il soit.

Le rapport annuel ci-joint fait état des actions réalisées par la Ville en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics, de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accueil pour l'enfance et la petite enfance et l'inclusion des personnes handicapées psychiques.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2019.